



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DU 24 MAI 2022**

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Marie DAUCHY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Jean DIDIER, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Jean-Michel MESCAM.

Membres absents : Marie-Paule GRANGE (Procuration Jean-Paul MARGUERON), Éric FAUJOUR (Procuration Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO (Procuration Michel BONARD), Alain NORAZ (Procuration Danielle BOCHET), Edmond Marielle (Procuration Sophie VERNEY), Bernard COVAREL (Procuration Patrice FONTAINE), Pascal DOMPNIER, Patrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS (remplacée par Jean-Michel MESCAM), Christiane HUSTACHE.

Agents 3CMA-CIAS présents : Patrick SOYER, Adam FATOUAK

Secrétaire de séance : Philippe ROLLET

Date de convocation : 18 mai 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 37

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Philippe ROLLET* comme secrétaire de séance.

Présentation AGATE

Monsieur Jean-Paul MARGUERON rappelle le souhait des élus locaux de disposer d'une présentation des missions et prestations d'Agate (Agence Alpine des Territoires). Philippe POURCHET, directeur, présente la structure et ses caractéristiques d'Agence d'Ingénierie Territoriale, issu de l'ASADAC MDP 73 (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités), Savoie Vivante et d'autres missions engagées par le Département de la Savoie. Aujourd'hui, 60 salariés avec une organisation par pôles.

[Voir document en annexe.](#)

Présentation CCI – rendu de l'étude de diagnostic commercial (commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Julien-Montdenis)

Il s'agit d'effectuer l'analyse du fonctionnement et de l'attractivité de l'équipement commercial du territoire.

Travail effectué dans le cadre des services mis en œuvre par la CCI dans le cadre de son pack collectivité et du partenariat inhérent à la labellisation PVD.

Saint-Jean-de-Maurienne est un des pôles majeurs du territoire de la Savoie, Saint-Julien-Montdenis étant un pôle de proximité secondaire, qui peut fonctionner en complémentarité.

Travail mené sur une base statistique et issue de l'enquête ménages réalisée.

A noter en résumé une progression de l'offre commerciale locale, avec plus de surface, mais des fragilités et certains manques. Progresser sur l'attractivité pour éviter l'évasion commerciale.

Le Lyon Turin, la démarche PVD et la politique publique locale de redynamisation sont des facteurs positifs pour préserver et développer un pôle fort, Saint-Julien-Montdenis devant se construire en complémentarité. Le marché hebdomadaire demeure un enjeu à soutenir.

Michel BONARD : On peut aussi ne pas subir des implantations de services !

Voir document en annexe.

Présentation Maison France Services par La Fourmilière – Richard GAGNON et Anne-Cécile SAMSON

Déjà 4 Maisons en Maurienne, celle-ci serait la 5^{ème}.

Enjeu : apporter un premier accueil et des supports aux personnes qui ont des démarches administratives à effectuer (9 services minimum seront concernés).

Hébergement dans les locaux de la sous-préfecture, un temps plein de la Fourmilière et un employé à temps partiel de la sous-préfecture pour assurer une ouverture hebdomadaire de 24h, à compter du 1^{er} juin.

Convention tripartite (Etat, Fourmilière, 3CMA) à signer suite à la prochaine délibération.

Attente de la labellisation à intervenir après un premier audit suite à l'ouverture (audit prévu le 30/06), ouvrant droit aux subventions de l'Etat (30 000 €/an).

De plus en plus d'accompagnement par des bénévoles et services publics de moins en moins ouverts (permanences) pour répondre au besoin d'un contact physique et d'un accompagnement pour les habitants.

Projet de déplacement sur toutes les communes à venir (aide à la population sur la 3cma en 2023).

Sophie VERNEY : dubitative sur le choix du lieu ! et la facilité d'accès. Pensait que les services étaient déjà présents sur le territoire de la 3CMA. Veiller enfin à l'information égale de tous les habitants. La 3CMA finance les 5 000 € plus la Fourmilière. L'Etat se désengage.

Jean-Paul MARGUERON confirme que des travaux permettront l'ouverture large et facilitée (pris en charge par l'Etat), et qu'il est important que l'accompagnement de la 3CMA soit bien reconnu.

Jean-Marc DUFRENEY : ce système ne va-t-il pas peser sur des emplois locaux de services publics concernés ?

Jean-Paul MARGUERON : risque faible car fermeture des services. La 3CMA agit pour préserver une présence.

Sophie VERNEY demande si l'aide sera renouvelable chaque année.

Jean-Paul MARGUERON confirme que sans aide de l'Etat, la collectivité ne pourra pas continuer. Mais il croit en l'engagement du sous-préfet.

Colette CHARVIN demande quelle formation est donnée aux agents d'accueil ?

Anne Cécile SAMSON précise qu'il s'agit d'une formation de premier niveau et les demandes spécifiques sont renvoyées vers les opérateurs + formations spécifiques par chacun des opérateurs représentés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 07 avril 2022 lors du prochain Conseil Communautaire du mois de juin 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

20220524_86	Convention de co-portage État / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne / Association « La Fourmilière » / Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) – Maison France Services
--------------------	---

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau Maison France Services est mis en place par l'État, et la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit sur notre territoire, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ce guichet unique, qui permet d'accompagner sur les démarches de 9 opérateurs de l'État (CAF, MSA, Assurance Maladie, CARSAT, Ministère de l'Intérieur etc...) et d'orienter les usagers vers des partenaires locaux est aussi un espace d'innovation.

Les Maisons France Services doivent être ouvertes minimum 24 heures par semaine avec 2 conseillers France Services.

Monsieur le Président fait état des différentes réunions de préparation de ce projet qui ont eu lieu entre la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière.

Faisant suite à ces réunions, des propositions de partenariat ont été formulées :

- La Sous-Préfecture mettra à disposition les locaux et l'équipement informatique pris en charge par l'État ainsi que des agents à hauteur de 14 heures par semaine,
- L'association La Fourmilière sera employeur du personnel positionné à la Sous-Préfecture à hauteur de 34 heures hebdomadaires,
- La 3CMA apportera un appui en personnel selon les besoins exprimés, mettra à disposition son service informatique pour la maintenance et l'assistance informatique, et subventionnera la Fourmilière pour la création des supports de communication. Le tout est estimé à 5 000 € de valorisation.

Une convention de co-portage est rédigée, convention qui règle les obligations de chacun.

Une démarche de labellisation pour obtenir l'agrément de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) suivra.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote, après avoir pris note des remarques de Sophie VERNEY, Colette CHARVIN et Jean-Marc DUFRENEY lors de la présentation de la Fourmilière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **AFFIRME l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour la création d'une Maison France Services ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-portage avec la Sous-Préfecture et l'association La Fourmilière ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.**

20220524_87	Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
-------------	---

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 Mai 2022, le Conseil Communautaire sera amené à approuver les modifications suivantes :

- o L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- o Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-Préfecture) et l'association La Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de **3 mois** pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, *le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
VU le projet de statuts modifiés ;

DELIBERE, à l'unanimité (pour : 37 votants)

– **APPROUVE** le projet de statuts modifié portant :

- Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives,
- Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

– **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter pour accord, les conseils municipaux des communes membres.

RESSOURCES HUMAINES

20220524_88	Prolongation d'un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences au Service de l'Eau
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), un adjoint technique fontainier a été recruté au service de l'Eau le 14 septembre 2021 pour une durée de 9 mois.

Il précise que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Président informe que l'agent recruté donne entière satisfaction et précise que le plan de formation établi pour sa montée en compétence n'est pas terminé.

Il propose de prolonger ce contrat dans le cadre du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau dans les conditions suivantes :

- Poste d'agent technique Eau potable au service Eau potable pour assurer les tâches suivantes :
 - Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire régie,
 - Exploitation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire régie et DSP,
 - Préparer et suivre les commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,
 - Aider à la définition des programmations de travaux,
 - Représenter la collectivité et le service de l'Eau potable auprès des divers interlocuteurs liés à la Communauté de Communes : collectivités, associations, prestataires, l'ensemble des abonnés du service de l'Eau potable,
- Prolongation du contrat d'une durée de 6 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
- Rémunération : 127.20% du SMIC ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 422,88 €.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes, l'État et du Contrat de travail à Durée Déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE** de prolonger dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau, le contrat dans les conditions suivantes :
- Poste d'agent technique Eau potable au service Eau potable pour assurer les tâches suivantes :

- **Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire régie,**
- **Exploitation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire régie et DSP,**
- **Préparer et suivre les commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux,**
- **Aider à la définition des programmations de travaux,**
- **Représenter la collectivité et le service de l'eau potable auprès des divers interlocuteurs liés à la Communauté de Communes : collectivités, associations, prestataires, de l'ensemble des abonnées de l'eau potable du service,**
- **Prolongation du contrat d'une durée de 6 mois,**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,**
- **Rémunération : 127,20 % du SMIC ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 422,88 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

20220524_89	Modification du Règlement relatif au temps de travail des agents de la Collectivité
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été mis en place par délibération en date du 7 novembre 2018.

Il a été modifié et complété après réunions avec les représentants du personnel et validation du Comité Technique en novembre et décembre 2018 et dernièrement en septembre 2021 dans le cadre de la création du CIAS Cœur de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités sont tenues de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Soumis à l'examen des instances paritaires, ce document a pour ambition de faciliter les prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également la gestion jours de repos supplémentaires au titre de la réduction du temps de travail.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la modification majeure apportée au règlement : **la modification du cycle de travail de la collectivité qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, cycle réglementaire pour toute collectivité territoriale.** Pour mémoire, jusqu'à ce jour, le cycle instauré était du **1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N + 1.**

Monsieur le Président signale qu'un exemplaire du règlement relatif au temps de travail des agents de la 3CMA et du CIAS approuvé par le Conseil Communautaire de la 3CMA et le Conseil d'Administration du CIAS, sera remis à chaque agent. Il sera communiqué à chaque nouvel agent lors de son engagement.

Monsieur le Président précise que toute modification de ce règlement sera soumise à l'avis du Comité Technique et approuvée par le Conseil Communautaire de la 3CMA et le Conseil d'Administration du CIAS.

Il informe également que ce règlement relatif au temps de travail des agents de la collectivité a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique réuni le 20 mai 2022.

Jean-Paul MARGUERON précise que les récupérations des congés à solder seront facilitées fin décembre, ce qui est mieux qu'au mois d'Avril.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan tel qu'annexé ;**
- **DIT que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.**

20220524_90	Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif au Service Urbanisme
-------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du départ en retraite, au 1er avril 2022, d'un agent occupant le poste d'instructeur du droit des sols, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C).

Il explique à l'Assemblée que la procédure de recrutement lancée au mois de mars 2022 a permis de retenir la candidature d'un agent expérimenté mais pas titulaire de la fonction publique territoriale.

Pour procéder à la nomination de l'intéressé, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint administratif.

Il précise que cette transformation a recueilli l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mai 2022.

Ainsi, l'agent serait mis en stage et déroulera sa carrière de fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE de la transformation du poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2022, soit la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création du poste d'Adjoint administratif à temps complet au tableau des emplois de la collectivité ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20220524_91	Convention de prestations de services de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan (3CMA) vers le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour la gestion de son service Ressources Humaines
-------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des discussions intervenues entre le SPM et la 3CMA concernant la gestion du service Ressources Humaines du SPM dans la perspective du prochain départ à la retraite de son agent en charge de ces missions.

Le Syndicat du Pays de Maurienne ne disposera plus de compétences en interne en matière de payes, de suivi des carrières, de formation, ou d'établissement de projets de délibérations sur le volet Ressources Humaines.

Sur la base d'une proposition faite par la 3CMA, le SPM a convenu de la pertinence d'une prestation de services pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de gestion de ses ressources humaines.

Une convention de prestations de service liant le service Ressources Humaines de la 3CMA au Syndicat du Pays de Maurienne a été établie.

Elle détermine l'étendue des prestations et le coût prévisionnel qui sera facturé, à hauteur de **33 504 €** pour une année pleine.

Cette convention est conclue pour une durée *d'un an*, renouvelable *trois fois par tacite reconduction*, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat du Pays de Maurienne sur la base du coût horaire, établi dans la convention, des agents concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votes)

- **APPROUVE le projet de convention suscité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services liant le service Ressources Humaines de la 3CMA au Syndicat du pays de Maurienne.**

20220524_92	Recrutement d'un adjoint administratif au Service Ressources Humaines
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour *une durée maximale de douze mois*, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président précise que l'agent en charge des Ressources Humaines du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a fait valoir ses droits à la retraite au *1^{er} mai 2022*.

Dans un contexte difficile de recrutement de personnel qualifié, et dans un esprit de mutualisation des services facilitée par la proximité des agents réunis au sein de la Maison de l'Intercommunalité, il a été décidé de confier la gestion des ressources humaines du SPM à la 3CMA pour **une durée d'un an**.

Monsieur le Président précise qu'une convention stipulant les modalités de cette prestation de service a été élaborée et soumise au Conseil Communautaire de la 3CMA et du Conseil Syndical du SPM (cf. projet de délibération ci-après).

Ainsi, en raison des missions confiées, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du *1^{er} juin 2022*, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président précise que cet emploi est créé à temps non complet 50% du *1^{er} juin 2022 au 31 aout 2022* puis sera porté à 80% à compter du *1^{er} septembre 2022*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions de gestionnaire paie et carrière suite à l'accroissement temporaire d'activité résultant de la gestion des ressources humaines du Syndicat du Pays de Maurienne à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an ;**
- **PRECISE que cet emploi est créé à temps non complet 50% du 1^{er} juin 2022 au 31 aout 2022 puis sera porté à 80% à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **DIT que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux 1^{er} échelon ;**
- **PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.**

20220524_93

Recrutement d'un contrat d'apprentissage au Service Juridique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Monsieur le Président précise qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis.

Il précise que la collectivité a toujours été très favorable aux contrats d'apprentissage.

Monsieur le président propose à l'Assemblée, après avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2022, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du service commun « juridique, foncier, assurances » à compter de **septembre 2022** pour effectuer une seconde année d'un master 2 de droit public, parcours Métiers et droits du développement durable de la montagne.

Le Président précise qu'il s'agit d'un jeune de Saint-Jean-de Maurienne.

Sophie VERNEY est à 200% pour, et qu'il faut dire aux collectivités tout l'intérêt de prendre des contrats d'apprentissage et des stagiaires.

François ROVASIO approuve, surtout compte tenu des difficultés de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE** de recruter une personne en contrat d'apprentissage au service commun « juridique, foncier, assurances » à compter du **1^{er} septembre 2022** pour une durée d'un an dans le cadre d'une seconde année d'un master 2 de droit public, parcours Métiers et droits du développement durable de la montagne avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ;
- **DESIGNE** le Responsable du service commun « juridique, foncier, assurances », titulaire du grade d'attaché, comme maître d'apprentissage ;
- **DIT** que la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'ancienneté dans le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti et le CNFPT ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

20220524_94

Élections professionnelles – Modalités de vote

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les prochaines élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale interviendront **le 8 décembre 2022**.

A cette occasion, les agents de la 3CMA et du CIAS voteront pour élire leurs représentants au sein du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de Ressources Humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des Services Publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de Ressources Humaines.

Monsieur le Président précise que conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code Général de la Fonction Publique susvisés, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins.

Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité. Monsieur le Président informe que dans l'attente des élections professionnelles du **8 décembre 2022**, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables le 5 mai 2022, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que, d'autre part, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, en plus de celui réglementaire, des représentants du personnel.

Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la 3CMA/CIAS, est de **167 agents**.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 4 et 6. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. La présente délibération a également pour objet de fixer le nombre de ces représentants.

En conséquence, Monsieur le Président soumet à l'adoption du Conseil Communautaire les propositions suivantes :

Pour la constitution du Comité Social Territorial (CST) de la 3CMA/CIAS, de :

- fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (et 4 suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST ;
- d'abroger par voie de conséquence la délibération du Conseil Communautaire relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du **8 décembre 2022**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **CREE le Comité Social Territorial (CST) de la 3CMA et du CIAS ;**
- **FIXE à 4 titulaires (et 4 suppléants), le nombre de représentants du personnel au CST ainsi créé ;**
- **MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants) ;**
- **RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST ;**
- **ABROGE par voie de conséquence la délibération du Conseil Communautaire relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 8 décembre 2022.**

JURIDIQUE – ASSURANCES - FONCIER

20220524_95	Cyber-Attaque – Protocole d'Accord Transactionnel en vue du remboursement des frais et charges directs pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
-------------	---

Monsieur le Président rappelle :

Les serveurs hébergés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA - dans la salle dédiée à cet effet à Saint-Julien-Montdenis ont subi une cyberattaque qui a été constatée en date du 16 janvier 2022.

Le virus est un ransomware dénommé BLACK CAT ALPHV. Les services informatiques n'ont pas ouvert le lien renvoyant vers la demande de rançon.

Au titre du principe de précaution, tous les serveurs de la 3CMA, la Ville de Saint-Jean-de Maurienne, du CIAS, de l'EPIC, des communes de La-Tour-en-Maurienne et Saint-Julien-Montdenis ont été arrêtés car potentiellement infectés.

Le service informatique de la 3CMA a pris contact avec l'ANSSI – Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations. En outre, sur préconisations de l'ANSSI, le service informatique a sollicité l'assistance des sociétés RESILIENCE et INTRINSEC pour un certain nombre de missions dont la vérification des sauvegardes, le recherche du point d'entrée du virus.

Ces interventions ont été réalisées dans le cadre des mesures conservatoires d'urgence avec pour objectif de permettre aux services impactés de reprendre une activité normale dans les meilleurs délais.

Afin de faciliter le traitement de la cyberattaque et les demandes des prestataires, il a été décidé que le service informatique de la 3CMA assurait la coordination et supervision des actions dans chacune des collectivités.

C'est ainsi que la 3CMA a commandé et payé les prestations au titre des charges directes communes à répartir entre les collectivités.

Ainsi les parties se sont accordées pour aboutir au protocole d'accord ci-annexé qui a pour objet, de fixer les conditions de répartition des charges directes induites par la cyberattaque, prises en charge financièrement par la 3CMA, entre toutes les collectivités impactées par la cyber-attaque.

Le montant des charges directes induites s'élève à **134.932,71 € TTC**.

Ces charges ont été réparties en fonction du nombre d'équipements de chaque collectivité et du temps passé par les agents et les prestataires sur ces équipements.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé par l'ensemble des parties :

pièce n°	COUT TOTAL TTC	Collectivité					
		3CMA	CIAS	St Jean	OTI	LA TOUR EN MNE	ST JULIEN
		32%	20%	27%	8%	8%	5%
1	INTRINSEC	42 000,00 €					
2	Inmac disque dur, clés USB, PC	17 263,56 €					
3	Résilience reconstruction SI	57 600,00 €					
4	Résilience assistance redémarrage	9 000,00 €					
5	devis AGATE compta	700,00 €					
9	GT info analyse pc utilisateurs	2 600,00 €					
10	GT info analyse pc utilisateurs 2	422,50 €					
21	heures agents 3CMA	5 346,65 €					
	Total charges à répartir entre collectivités	134 932,71 €	43 178,47 €	26 986,54 €	36 431,83 €	10 794,62 €	6 746,64 €

Il est ici précisé que les frais liés à la cyberattaque qui ont pu être directement pris en charge par la collectivité d'origine l'ont été.

Ainsi, les parties reconnaissent que le montant des charges directes à répartir ne constitue pas le montant du préjudice qu'elles ont subi.

Le Président précise qu'il convient désormais d'attendre les remboursements des assurances et demande aux communes de délibérer selon les mêmes termes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord ci-joint, à intervenir entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS, L'établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes, la Commune de La Tour-en-Maurienne et la Commune de Saint-Julien-Montdenis ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'avance de paiement de ces frais et charges directs liés à la cyber-attaque d'un montant de **134.932,71 € TTC** sont prévus/inscrits au budget ;
- **HABILITE** le Président à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.

ÉCONOMIE - COMMERCE

20220524_96 SCI L'Ardoisière – Report de la clause résolutoire de la vente

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric VAILLAUT qui rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire a décidé de la vente des plateformes n°1 et 2 de la ZAE Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis à la SCI l'Ardoisière pour l'implantation de l'entreprise MILLE.

Une promesse de vente a été signée avec la SCI L'Ardoisière en date du 4 juin 2021. La durée de validité de ladite promesse est de 1 an.

Le 20 décembre 2021, la 3CMA a eu connaissance de l'existence d'une conduite appartenant à la société TRIMET et traversant de nombreuses parcelles sur cette commune. Au cours des discussions, il s'est avéré que la conduite en question non seulement impactait les possibilités d'urbanisation de la commune de Saint-Julien-Montdenis mais également, la ZAE du Pré de Pâques gérée par la 3CMA.

Des discussions ont ainsi été engagées tant avec la société TRIMET qu'avec la SCI L'Ardoisière, afin d'une part de régulariser juridiquement le tracé de cette conduite par la constitution d'une servitude de passage, et d'autre part, de vérifier la faisabilité des constructions envisagées.

Les investigations relatives à cet ouvrage sont en cours.

Néanmoins, des interventions complémentaires doivent intervenir courant juin 2022 dans la mesure où la conduite TRIMET a dû être « asséchée » pour des raisons techniques liées au chantier TELT.

Il est en outre, précisé que la SCI L'Ardoisière a engagé une réflexion sur le montage financier qui impacte un démembrement de propriété et une modification de la composition juridique de l'acquéreur. Cette réflexion ne changerait rien en la finalité du projet, qui reste bien l'implantation et le développement de l'entreprise MILLE sur ces terrains. Ces modifications seront présentées au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

La promesse de vente arrivant à échéance **le 3 juin 2022**, il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger de **6 (six) mois** la durée de l'accord et d'intégrer les éléments connus à ce jour, tels qu'ils sont présentés dans le document joint à la présente délibération.

Monsieur Éric VAILLAUT invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Yves DURBET demande si une servitude sera instaurée. A priori oui pour Eric VAILLAUD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants - François ROVASIO ne prend pas part au vote),

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la promesse de vente tel que présenté ci-dessus et annexé au présent document ;**
- **DONNE à Monsieur le Président ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

20220524_97

SCI LM73 – Acte modificatif à l'acte de vente du 18 décembre 2018

Monsieur Éric VAILLAUT rappelle à l'assemblée que, par acte notarié en date du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a vendu à la SCI LM73, représentée par Monsieur Dominique Antoine MANNO, des terrains situés sur les communes de Saint-Jean-de-Maurienne et de Villargondran tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Lieudit
Saint-Jean-de-Maurienne	BB	441	Plan Pinet
	BB	357	Pré de la Garde
	BB	402	Pré de la Garde
	BB	443	Pré de la Garde
Villargondran	B	1678	La Goratière
	B	0006	La Goratière
	B	0007	La Goratière
	B	0008	La Goratière
	B	0011	La Goratière
	B	1680	La Goratière

Cet acte comportait une clause résolutoire, précisant que la vente serait résolue de plein droit en cas de non-exécution fautive par l'acquéreur, de la réalisation d'un bâtiment industriel avant fin 2021.

Monsieur MANNO a fait savoir, que la pandémie COVID 19, ainsi que ses conséquences, notamment sur l'approvisionnement des matériaux, ont entraîné des retards sur son projet et son financement.

Monsieur MANNO a donc sollicité la 3CMA afin que la vente précitée ne soit pas résolue et pour indiquer que pour finaliser son projet, il devait contracter une hypothèque sur le terrain. La constitution d'une hypothèque est incompatible avec la mise en œuvre d'une clause résolutoire. Cependant pour garantir les intérêts de la 3CMA et s'assurer que la SCI LM73 poursuive son projet, il est donc proposé de *remplacer la clause résolutoire initialement prévue par une clause pénale*.

Monsieur Éric VAILLAUT dit que Monsieur le Président propose de considérer l'acte de vente en date du 18 décembre 2018, non résolu et ainsi demande l'autorisation d'intervenir dans un acte notarié, reprenant les éléments suivants :

- A supprimer la clause résolutoire mentionnée à l'article 5 de la promesse de vente et reprise dans l'acte de vente du 18 décembre 2018,
- A ajouter la clause pénale suivante : « La société LM 73 s'engage à payer à la 3CMA la somme de 132 000,00€ (cent trente-deux mille euros), en cas de non dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (à l'exception de l'enrobé et de l'auvent indiqués dans le permis de construire n°07332021R1002) avant le 30 juin 2023.

Afin de garantir ce paiement, la SCI LM 73 accepte de séquestrer cette somme à l'office notarié de Maître Carine SALMERON, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Éric VAILLAUT invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Président précise tout l'intérêt de mettre des clauses résolutoires sur des ventes, dit que l'entreprise a reçu les matières premières et a commencé les travaux.

Question Philippe ROLLET : pas d'autres ventes en attente ? réponse négative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer un acte modificatif à l'acte de vente du 18 décembre 2018, en reprenant les éléments mentionnés ci-dessus ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

20220524_98	Garantie d'emprunt Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) – Contrat de prêt La Banque Postale
-------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) concernant le cautionnement d'une garantie d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la 3CMA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'offre à l'unanimité (pour : 37 votants)

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente décision) ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la 3CMA), pour laquelle la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Article 1er : Accord du Garant

Le Garant que je représente accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant que je représente déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Suite à une question, le Président vérifiera si besoin d'une délibération pour récupérer les 350 000 € qui seront versés par la SAS.

20220524_99	Convention de formalisation des règles de fonctionnement entre l'Antenne Savoie de l'Agence Régionale et les cinq Communautés de Communes pour le recrutement d'un/une chargé (e) de missions Territoire d'Industrie Maurienne
-------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée, que le territoire de la Vallée de Maurienne a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires.

Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Pour assurer le pilotage efficace du projet en Maurienne, l'Etat apporte un soutien de **80 000 €** sur 2 ans à l'ingénierie territoriale, par l'octroi d'un cofinancement, au poste de chargé de missions au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Une convention avec **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises** a été signée à cet effet le **21 décembre 2020**.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan apportera un soutien à l'antenne Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chargé(e) de missions, en complément de celui apporté par l'Etat et celui d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Le montant de ce cofinancement sera de **5000 € pour deux ans**. Les modalités détaillées sont présentées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'agence **Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises** et la **3CMA**, concernant l'animation du programme « **Territoire d'Industrie** » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la **Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat.

20220524_100	Aide aux commerces – Institut de beauté “La Vénus”
---------------------	---

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine MASSON.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame BARBON GARNIER Christelle concernant l'acquisition de matériel professionnel pour son magasin Institut de beauté « La Venus » situé 8 rue Bonnafous à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense est chiffré à **27 150 € HT**.

Elle rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
«LA VENUS »	27 150 € HT	5 430 €	2 715 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé ci-avant.

MOBILITE

20220524_101

Principe de répartition des compétences sur le projet d'itinéraire cyclable de la Vallée de la Maurienne (V67)

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) travaille depuis plusieurs années à la réalisation d'un itinéraire cyclable inscrit au schéma des Véloroutes Voies Vertes (V67).

Sur les 150 kms de tracés de cet itinéraire, la Région a repris la maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des 70 premiers kilomètres (marché de maîtrise d'ouvrage en cours).

Lors du comité de pilotage du 7 février dernier, la Région a rappelé **qu'elle n'avait pas vocation à rester propriétaire des ouvrages réalisés, ni à en assurer l'entretien et la gestion.**

Afin de conserver l'intérêt d'un gestionnaire unique sur l'itinéraire, il a été proposé que le SPM porte l'entretien global (selon des charges en cours d'estimation via une étude confiée à Agate), après mandat ou transfert de compétence des Communautés de Communes membres, qui seraient, elles, propriétaires du foncier et des aménagements/ouvrages.

Afin d'engager ces orientations, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de cette organisation et de cette répartition de compétences.

Question de François ROVASIO : quelle distance sera concernée par l'entretien par la 3CMA ?

Réponse Jean-Paul MARGUERON : De La Tour-en-Maurienne jusqu'à Villargondran (environ 7 km)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le principe de répartition des compétences sur le projet d'itinéraire cyclable de la vallée de la Maurienne (V67).**

TRAVAUX

20220524_102

Aménagement réseaux et voirie Rue de l'Arc – ZA des Glaires / Syndicat Intercommunal d'Électricité Arc Énergies Maurienne (SIEAEM) / Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de distribution électrique

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan prévoit la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie, des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, du réseau de distribution électrique, rue de l'Arc, dans la Zone d'Activité des Glaires sur la commune de la Tour-en-Maurienne,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité Arc Energies Maurienne (SIEAEM) est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur la commune de la Tour-en-Maurienne,

Considérant que, pour des contraintes techniques liées à la réalisation de ces travaux, cette opération ne peut pas être scindée,

Une convention définissant les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties est rédigée en ce sens.

Elle comprend notamment :

- L'objet de la convention ;
- L'engagement du Syndicat Intercommunal d'Electricité Arc Energies Maurienne ;
- L'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- Les attributions déléguées ;
- Les conditions de délégations ;
- Le financement ;
- Les modalités de contrôle technique, financier et comptable ;
- L'approbation des avant-projets et réception de travaux ;
- Les contentieux ;
- La durée de la convention, les conditions de résiliation et modifications, le règlement des litiges.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité Arc Energies Maurienne, pour les travaux de distribution électrique qui seront engagés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la voirie et des réseaux d'alimentation en eau potable et eaux pluviales, du réseau de distribution d'électricité, rue de l'Arc dans la Zone d'Activité des Glaires sur la commune de la Tour-en-Maurienne.

L'Assemblée sera également invitée à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Éric VAILLAUT rappelle la réunion du 31/05/2022 avec les Services Techniques et les élus de la Tour-en-Maurienne, avant de lancer le marché.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;**
- **AUTORISE le Président à engager les dépenses liées à cette convention et notamment l'opération de travaux décrite ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée.**

URBANISME

20220524_103	Commune de Hermillon (La Tour-en-Maurienne) – Approbation de la Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme
--------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hermillon sur la commune nouvelle de La Tour-en-Maurienne, par arrêté du président du 22 novembre 2022, aux fins d'apporter des ajustements au règlement écrit de la commune concernant l'aspect extérieur des constructions et les mouvements de terre.

Les résultats de la mise à disposition du public nécessitent des ajustements du projet de modification simplifiée tels que détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hermillon, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être adopté après ajustements détaillés dans l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE d'adapter le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermillon tel que détaillé dans l'annexe 1 à la présente délibération ;**
- **APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermillon telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **INDIQUE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de la commune de Hermillon aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ;**
- **INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Hermillon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).**

20220524_104	Commune de Jarrier – Approbation de la Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme
--------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier par arrêté du président le 22 novembre 2022 aux fins de :

- Intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'emplacement actuel de l'ER 2 au lieu-dit de la Curiaz afin d'encadrer les aménagements souhaités sur cette zone,
- Réduire l'emplacement réservé n°2 sur le secteur afin d'adapter son périmètre aux réflexions d'aménagement sur la zone et adapter le zonage en conséquence,
- Apporter des ajustements réglementaires concernant les pentes de toitures et l'aspect extérieur des constructions.

Entendu les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Chambre de commerce et de l'industrie : pas de remarque particulière en date du 14 janvier 2022,
- Chambre d'agriculture : avis favorable sous réserve de relever le seuil de logement exigé dans l'OAP à 18 logements minimum afin de permettre une meilleure densification de cette zone de centre-bourg et limiter l'ouverture de nouvelles zones constructibles à l'avenir.

Considérant que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public nécessitent un ajustement du projet de modification simplifiée tel que détaillé dans l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté après ajustements détaillés dans l'annexe 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE** d'adapter le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Jarrier tel que détaillé dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
 - **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarrier telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Jarrier aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
 - **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Jarrier durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;**
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

20220524_105	Commune de Saint-Pancrace – Approbation de la Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme
--------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace, par arrêté du président le 22 novembre 2022 aux fins de :

- Toiture : Autoriser les toits terrasses sur la partie basse de la commune, caractérisée par un habitat plus récent,
- Terrassement : encadrer les mouvements de terre dans les zones U,
- Implantation des constructions : Réduire les distances d'implantation du bâti à la voirie,
- Consultance architecturale – adapter la rédaction au nouveau dispositif mis en place sur la 3CMA.

Entendu l'absence d'observations des Personnes Publiques Associées (PPA),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE** d'adapter le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace tel que détaillé dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
 - **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Saint-Pancrace aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ;
 - **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Saint-Pancrace durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).

EAU

20220524_106 Compétence Eau / Assainissement – Délibération d'intention

Le président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a lancé une étude de transfert de la compétence Eau potable et Assainissement en 2017.

A la suite des résultats de l'étude et des possibilités apportées par la réglementation via la levée d'une minorité de blocage, le transfert n'a pas eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la compétence de l'Eau potable portée par la 3CMA est une compétence dite « à la carte ».

Toutefois, suite aux dernières rencontres de la commission de l'Eau, et dans le cadre réglementaire et financier rappelé par Monsieur le Sous-Préfet lors de sa dernière intervention en Conférence des maires, il est convenu de relancer le processus de prise des compétences Eau potable et Assainissement au 1^{er} janvier 2025, date paraissant plus efficiente que le nouveau délai de transfert obligatoire de ces compétences du 1^{er} janvier 2026.

L'année 2022 sera mise à profit pour la réalisation des schémas directeurs avec les différentes collectivités compétentes à ce jour, afin de disposer d'une approche technique opérante et complète permettant d'envisager une prospective financière plus juste via un plan pluriannuel d'investissement. L'Agence de l'Eau demande par ailleurs qu'une mise en perspective intercommunale soit rapidement engagée pour qu'un accompagnement financier soit envisageable.

Il est donc demandé à l'assemblée du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de se prononcer sur un engagement de principe à mener les études et une mise en perspective intercommunale, en vue d'un transfert de compétence potentiel selon un calendrier d'objectif au 1^{er} janvier 2025.

Un débat s'ensuit, après la précision de Monsieur le Président que le texte de la délibération a été amendé (lecture est en faite) suite à des remarques indiquant la confusion sur l'objectif de la délibération. Le Président précise qu'il s'agit bien d'une délibération de principe pour pouvoir travailler avant la prise de compétence, faire des études. Cela n'est pas le lancement du processus juridique de modification des statuts. Cette délibération permet en outre de rassurer l'Agence de l'Eau sur la dimension intercommunale de ce travail qui pourra donc être subventionné.

Sophie VERNEY fait part de son inquiétude, ainsi que celle de son conseil municipal. Le sujet est compliqué, et l'Agence de l'Eau n'est pas bien placée pour imposer aux élus un calendrier et une méthode. Il faut rappeler que la date de 2025 est un objectif et non une obligation. Il importe aussi d'attendre les résultats des études pour demander aux conseils municipaux de se prononcer. L'Agence de l'Eau a une attitude qui ne tient pas compte des petites communes de montagne en difficulté et où le sujet est sensible et techniquement compliqué. La commune de Montricher-Albanne ne dit pas non, a su mutualiser la compétence assainissement, et reste attentive aux équilibres financiers et aux enjeux de maintien ou non des syndicats.

Jean-Paul MARGUERON précise que le processus de prise de compétence sera lancé après études et débats, en 2024, sans doute, sur le périmètre qui sera fixé alors et qui pourra être différent. Cette délibération porte un engagement politique de travail, mais pas de décision.

Philippe ROLLET rappelle que le travail a déjà été partiellement effectué, sachant que pas une commune sur le territoire ne fonctionne de la même façon. Le travail à venir va aller plus loin sur les enjeux du transfert. Il rappelle le courrier de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA sur ce sujet, avec les conditions nécessaires pour la Ville, notamment au regard du service actuel en régie. Il se réjouit enfin que les communes ne s'opposent plus sur le principe, mais qu'elles attendent des éléments précis pour avancer.

Philippe ROSSI a indiqué à Hélène BOIS son désaccord sur une délibération engageante en terme juridique, mais aujourd'hui, elle est rassurée.

Yves DURBET est d'accord pour maintenir le travail sur cette compétence mais ne comprend pas pourquoi anticiper sur le délai légal de 2026.

Jean-Paul MARGUERON précise que l'objectif était d'éviter de trancher ce sujet trois mois avant les élections municipales prochaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 35 votants, 3 abstentions : Sophie VERNEY et Marielle EDMOND (pour les incitations déplacées de l'Agence de l'Eau), Yves DURBET (pour le calendrier de 2025) ;

- **APPROUVE le lancement des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement sur le périmètre de la 3CMA ;**
- **APPROUVE l'objectif d'une prise de compétence Communautaire Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2025 sous réserve des conclusions des études et du respect de la procédure de transfert de la compétence ;**
- **DONNE mandat au Président afin qu'il puisse solliciter les différents financeurs pour accompagner la collectivité dans cette démarche, et engager les études nécessaires dans ce sens.**

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Logements vacants

Le Président rappelle la nécessité d'adresser les dossiers d'aides à la 3CMA (aides logements communaux, fonds de concours, travail contrôle poteaux incendie) avant le 31/05/2022.

2/ Déménagement Maison de l'Interco

Date de l'inauguration de la Maison de l'Interco : mardi 28 juin 2022 entre 11h et 14h.

3/ Centre Nautique : 11 juillet 2022 après l'inauguration de la gare

Les toboggans sont arrivés mais délai sur les résines à cause de la météo.
Bilan financier avec quelques petites mauvaises surprises.

4/ Etude stratégique tourisme

Etude lancée : entretiens avec les élus en cours.
Merci au conseil pour l'aide à la venue de l'émission la Carte au Trésor. Belle valorisation du territoire.
Rend notre vallée plus attractive, y compris pour les salariés !

5/ Urbanisme : Invitation visite Journée du 24/05/2022 – PLUi HD en présence de Madame Sophie VERNEY et Madame Catherine MAS – Remerciements aux personnes organisatrices.

Le PLUi HD est « une affaire de tout le monde ». Des communes n'étaient pas représentées !
D'autres rencontres publiques vont avoir lieu.

6/ Rappel effectué en matière de marché public

Intervention du Président :

Je suis obligé de venir vers vous, une nouvelle fois, et ce n'est pas agréable, sur la nécessité de respecter les procédures des marchés publics. Absent moi-même ces derniers jours, les techniciens et la majorité des élus concernés m'a demandé d'intervenir.

Cela concerne la consultation relative à l'entretien des sentiers avec la 3CMA.

Le SIVAV a intégré ce groupement de commandes avec la 3CMA en coordonnatrice de ce groupement, c'est-à-dire en charge de la préparation et de la passation du marché.

Ce marché comportait 4 lots (secteur 3CMA hors SIVAV- secteur Albiez/Arves – secteur Corbier/Toussuire/St-Pancrace/Jarrier – secteur Villards).

Le marché passé étant un appel d'offres soumis à un formalisme particulier, il nécessitait la mise en place d'une CAO, cette dernière a été créée et les membres ont été désignés par chacun des organes délibérants du groupement, en l'espèce 3 membres du SIVAV et 3 membres de la 3CMA.

Le rôle de la CAO est clairement défini dans le code des marchés : elle choisit le titulaire des marchés et l'autorité territoriale, en conséquence, signe les marchés conformément au choix de la CAO.

Ladite CAO s'est réunie le 10 mai dernier et à la majorité de 4 voix sur 5, elle a choisi de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Une analyse rigoureuse et dénuée de toute subjectivité a été effectuée par les services en charge de ces marchés. Les techniciens sentiers du SIVAV et de la 3CMA ont travaillé ensemble, et en parfaite entente sur cette analyse.

Malheureusement, suite à des fuites d'information, et d'absence de confidentialité, des pressions énormes ont été mises sur les techniciens. Je vous rappelle de nouveau notre devoir de confidentialité, qui fait partie intégrante du statut d'élu et de la charte de l'élu que nous avons rappelé en début de mandat. Respect primordial des procédures ! Les membres du SIVAV ont du recevoir un courriel de la part de la vice-présidente qui fait part de sa position sur ce qui s'est passé côté SIVAV. Les marchés ont été signés avec Colette CHARVIN, 1^{ère} VP du SIVAV.

Calendrier :

JEUDI 09 JUIN 2022

CONFERENCE DES MAIRES

Présentation Violences sur mineurs – Chloé LESPAGNOL

17 H 30

JEUDI 23 JUIN 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lieu : Villargondran

18 H 00

3CMAG non reçus dans certaines communes.

Remerciements à Philippe ROLLET pour le temps de convivialité.

Date :

Signature du secrétaire de séance

Philippe ROLLET



Signature du Président

Jean-Paul MARGUERON

